SARL « CHAMPAGNE A.DESMOULINS ET CIE »
44, Avenue du Maréchal Foch
51200 EPERNAY
RCS EPERNAY 095 650 370

PROCES-VERBAL

D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 AVRIL 2026

Le 30 avril 2026, l'assemblée générale extraordinaire de la SARL CHAMPAGNE A.DESMOULINS ET CIE s'est réunie au siège de la société afin d'examiner les questions à l'ordre du jour :

- Examen du rapport de la gérance sur le projet de transformation de la société en Société Civile Immobilière ;
- Transformation de la société en Société Civile Immobilière ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Désignation du gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents :

- Mme Virginie BOULORE, propriétaire de 11.999 parts sociales
- Mme Chantal BOULORE, propriétaire de 1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

Mme Virginie BOULORE préside l'assemblée.

L'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance sur le projet de transformation de la société en Société Civile Immobilière ;
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- Le projet de statuts de la société dans sa nouvelle forme.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée Le rapport de la gérance sur le projet de transformation de la société en Société Civile Immobilière.

Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VB

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur le projet de transformation de la société en Société Civile Immobilière, approuve celui-ci et décide de transformer la société en Société Civile Immobilière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de la transformation, l'assemblée générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux associés, adopte dans toutes leurs dispositions ces statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle. Elle approuve notamment et plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions
- l'organisation de la direction de la société,

Un exemplaire de ces statuts, signé comme procès-verbal, demeurera annexé au registre des délibérations des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale « CHAMPAGNE A.DESMOULINS ET CIE » par « A. DESMOULINS et BOULORÉ »

En conséquence, l'article 2 des statuts de la société a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société est dénommée « A. DESMOULINS et BOULORÉ »

Dans tous les documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société civile immobilière » ou des initiales « S.C.I. » et de l'énonciation du capital social. »

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée désigne en qualité de gérant de la société : Mme Virginie BOULORE.

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Cette fonction ne sera assortie d'aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VB

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Et de tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés ou leur mandataire.

Mme Virginie BOULORE



VB